

FÉMINISME BIOLOGIQUE, ALLAITEMENT ET TRAVAIL, UNE NOUVELLE FORME D'AUTODÉTERMINATION DES FEMMES

Martine HERZOG EVANS

Professeur à l'Université de Reims, membre du CEJESCO¹

« L'allaitement est un truc que les hommes ont inventé pour e... les femmes » devait un jour nous dire une femme devenue adulte dans les années soixante. Le comique absurde des propos était toutefois à la hauteur de la conviction de celle qui les tenait. C'est surtout depuis cette époque qu'un certain féminisme présente l'allaitement comme étant l'adversaire des femmes, celui qui les astreint à la maison. Ce féminisme reprend actuellement de la vigueur en se dressant contre la femme « biologique », celle qui veut utiliser son corps dans toutes ses dimensions, non seulement sexuelle, mais encore en tant que gestante, parturiente et allaitante.

« Only in France », où la culture patriarcale est encore si prégnante, et où les femmes n'ont de place que si elles deviennent des hommes, l'allaitement, mais au-delà, l'enfantement et le maternage, peuvent être perçus av

ec une telle violence. C'est que ce pays, sous couvert d'égalité juridique de façade, est en réalité demeuré fortement patriarcal dans de multiples domaines de la vie personnelle et civile. Nous avons en effet, pour une multitude de raisons, une surprenante détestation du processus biologique universel et antédiluvien de proximité entre une mère et son enfant durant les premières années de la vie de ce dernier, proximité dont l'allaitement ne constitue qu'une dimension parmi d'autres.

I. UNE CULTURE TRES DEFAVORABLE A L'ALLAITEMENT

La culture française est particulièrement peu propice à l'allaitement. Elle est en effet fondée sur une série de mythes supportés par son droit positif, lequel relaye les valeurs et temps de la vie masculins. La France partage certaines des causes du non-allaitement avec d'autres pays occidentaux, comme par exemple l'érotisation moderne des seins, le système capitaliste ou le travail à l'extérieur du domicile. Son retard tout particulier en matière d'allaitement² s'explique aussi par des causes exclusivement nationales. Il en va ainsi d'une forme de féminisme que nous désignons de manière provocatrice par le terme de « collaborationniste » et du mythe de l'interchangeabilité des sexes.

¹ <http://herzog-evans.com>

² Cf. note 50.

Les données biologiques de notre espèce sont claires : les humains, comme au demeurant les grands singes, doivent, pour atteindre une santé optimale, être allaités entre deux et sept années³. Les travaux de préhistoriens montrent ainsi à partir de l'analyse de la dentition, que les petits humains étaient allaités il y a encore peu de temps, en moyenne cinq années⁴. Telle a été la norme pour notre espèce jusqu'à une époque très récente et, ce, sur tous les continents. Seule l'arrivée très tardive de substituts élaborés à partir de lait de vache a pu acculturer nos contemporains et leur faire oublier ces données encore valables il y a peu. Les manipulations chimiques que doit subir le lait de vache pour ne point être mortifère pour les humains n'ont été à la portée de ceux-ci qu'au cours de la seconde moitié du vingt-et-unième siècle. Encore dans les années cinquante et soixante, ces laits adaptés n'étaient que peu répandus ; l'auteur de ces lignes avait ainsi été nourrie de lait de vache ordinaire mêlé d'eau et de sucre, ce que recommandaient alors les autorités sanitaires. Inversement, une génération plus tôt, mes aïeux avaient été allaités durant quatre à cinq ans.

Comment en est-on arrivé, essentiellement au cours du vingtième siècle – même si le mouvement était amorcé dans la classe ouvrière depuis l'industrialisation – à devenir la seule espèce animale à nourrir ses petits avec le lait d'une autre espèce, qui plus est, celle d'un ruminant quadrupède ? Les raisons en sont multiples et le présent article ne fera que les aborder de manière non exhaustive.

Dans le contexte français, une première raison tient à la forme très particulière qu'a prise dans notre pays le féminisme. Celui-ci a totalement intégré les valeurs masculines et posé en idéal à atteindre non point une *égalité* entre hommes et femmes – sur ce point les luttes se sont limitées à quelques thématiques répétitives – mais une *identité* de genre. Le féminisme « à la française » est un féminisme purement essayiste, n'ayant jamais, au contraire d'autres pays, investi scientifiquement les divers domaines du social, de la politique et de la psychologie, au moyen d'études systématiques quant à l'identité propre des hommes et femmes. De ce féminisme est née l'idée surréaliste selon laquelle l'avenir idéal des femmes serait de devenir des hommes – et un peu vive versa⁵.

Menant finalement fort peu de luttes, les féministes françaises se sont exclusivement focalisées sur la contraception, l'avortement et le travail. Elles ont ainsi été conduites à penser que l'essentiel était d'éviter aux femmes d'avoir trop d'enfants afin de ne point freiner leur devenir professionnel. Celles-ci n'ont jamais véritablement porté leurs actions contre la domination masculine au sein de la famille, sur le partage des tâches, sur le machisme sur le lieu du travail et dans le reste de la société. Elles n'ont, par exemple, que très tardivement réalisé que le terme « mademoiselle » était sexiste et dégradant. De même n'ont-elles jamais

³ DETTWYLER K. A., « A Time to Wean; The Hominid Blueprint for the Natural Age of Weaning in Modern Human Populations », in STUART-MACADAM P. et DETTWYLER K. A., (dir.), *Breastfeeding. Biocultural perspectives*, Hawthorne, Aline DE GRUYTER, 1995, p. 39-73.

⁴ STUART-MACADAM P., « Breastfeeding in Prehistory », in STUART-MACADAM P. et DETTWYLER K. A., (dir.), *Breastfeeding. Biocultural perspectives*, Hawthorne, Aline de Gruyter, 1995, p. 75-99

⁵ BADINTER E., *XY, de l'identité masculine*, Le livre de Poche, 1994

porté leur attention sur la dévolution sexiste du nom, laquelle demeure encore en vigueur pour les générations nées avant la loi n° 2003-516 du 18 juin 2003⁶. Elles sont hélas bien trop absentes de la lutte contre l'exploitation sexuelle des femmes et la « pornographisation » de toute la société. Elles n'ont, enfin, pas compris les véritables enjeux du viol : l'on chercherait ainsi en vain chez nous une pionnière telle Susan Brownmiller⁷.

En résumé, la tournure qu'a pris chez nous la lutte féministe a contribué à l'idée que la maternité constituait l'ennemi de l'autodétermination des femmes ; que les intérêts de la femme et de l'enfant étaient opposés. Il ne s'agit certes pas de dire que les luttes menées sur les thématiques de la contraception, de l'avortement et du travail ont été inutiles. Il s'agit de souligner le rôle qu'elles ont joué, faute de réflexions plus approfondies sur le fonctionnement tout entier de la société, sur les autres dimensions du patriarcat et sur la perception même que celle-ci peut avoir de la différence de genre. Il s'agit aussi de regretter que nos féministes n'aient pas été plus rigoureuses, plus scientifiques, à l'image des anglophones, comme cela a été le cas, par exemple, dans notre domaine, celui de la criminologie⁸, où elles ont constitué une étape cruciale du développement de cette discipline et de la compréhension du rôle que joue l'identité de genre, tant dans les passages à l'acte que dans leur traitement.

Aujourd'hui, une partie de ces féministes classiques, découvre, semble-t-il avec effarement, que leurs filles et petites filles souhaitent élever l'autodétermination des femmes dans une autre dimension, s'approprient toutes les dimensions de leurs corps et, surtout, refusent de voir dans leurs enfants un obstacle à leur épanouissement⁹. Ces femmes questionnent aussi les temps de la vie, celui des femmes et des enfants, lesquels ne doivent pas être perçus comme opposés l'un à l'autre, mais au contraire, comme opposés aux temps dominants du monde des hommes. Ce faisant, elles se heurtent aux ravages que l'idéal féministe classique de la femme devenue homme ont causé dans la perception de l'identité de genre en matière de maternité et maternage.

B. MYTHE DE L'INTERCHANGEABILITE DES SEXES

Le contexte socio-culturel et économique décrit dans la présente contribution a contribué à l'apparition d'un mythe, dans la seconde moitié du vingtième siècle, celui de l'interchangeabilité des sexes. De manière croissante, la technique ou la chimie viennent remplacer les femmes : biberon, césariennes de confort – pour la femme ou les médecins ? –, – bientôt utérus artificiel présenté comme libérateur¹⁰, pour le moment gestation pour autrui...

⁶ Mais cf. HERZOG-EVANS M., « Autonomie de la volonté et nom. Un plaidoyer », *Revue de la recherche juridique*, 1997-1, p. 45-68

⁷ BROWNMILLER S., *Against Our Will: Men, Women and Rape*, New York, Simon and Schuster, 1975. Cf. aussi *Our Time: Memoir of a Revolution*, New York, Dial Press, Random House, 1999.

⁸ WALKLATE S., *Gender, Crime and Criminal Justice*, Taylor and Francis, 2004.

⁹ BADINTER E., *Le conflit. La femme et la mère*, Le livre de Poche, 2011.

¹⁰ <http://www.artificialwomb.net/>.

Nos contemporains affrontent la réalité biologique. Derrière ces délires en mode Aldous Huxley, se profile une attaque contre les femmes et les enfants : qui se préoccupe par exemple, alors même que les publications scientifiques en santé primale se comptent en milliers¹¹, des conséquences sanitaires et psychiatriques sur les enfants à venir, que peut induire le fait d'avoir été portés par une femme, puis d'être arrachés à elle pour être immédiatement élevés par une autre ?

Derrière ce « Brave New World » se dessine un monde masculinisé, où l'affect primal est nié, où X et Y sont interchangeables. Ce dernier mythe est particulièrement prégnant en France pour ne pas dire dominant. Il prend la forme d'une injonction faite aux pères de « couper le cordon » liant mères et enfants, un cordon, supposé être délétère et nuisible. Cette idée extravagante trouve elle-même ses racines dans la toute-puissance de la psychanalyse dont les présupposés n'ont pourtant jamais été validés par des méthodes scientifiques rigoureuses et qui refuse d'ailleurs généralement à se plier à des évaluations de ce type¹². La psychanalyse et son mythe constitutif de la « mère forcément mauvaise » a ainsi pénétré toutes les couches de la société : journaux à tirage grand public,¹³ discours de psychanalystes en vue¹⁴, assésés sans la moindre démonstration scientifique telles des évidences, alors qu'il s'agit de pure culture, et de culture chez nous bien latine et, *last but not least*, écrits destinés aux JAF de travailleurs sociaux ou psychologues commis par la justice¹⁵.

Or, à l'opposé exact de ces affirmations péremptoires dénuées de fondements, c'est précisément la fusion mère-enfant qui a assuré la survie de notre espèce depuis son origine. L'être humain naît encore aujourd'hui démuné sur le plan physique et affectif et le demeure durant les toutes premières années de son existence. Son autonomie est certes un objectif ultime à atteindre ; toutefois, il ne peut l'être que si la sécurisation primitive a pu être réalisée. Celle-ci ne peut être obtenue que par un maternage proximal et prolongé durant ces années cruciales autant que fragiles, de construction cérébrale et affective. À défaut, comme l'ont montré les travaux autrement plus rigoureux de Bowlby, relatifs à l'attachement¹⁶ – étrangement absents des publications des psychanalystes français et largement ignorés dans notre

¹¹ <http://www.birthworks.org/site/primal-health-research.html>

¹² Il convient ici de ne point confondre psychanalyse et clinique psycho-dynamique dont le support scientifique existe bel et bien: SHEDLER J., « The Efficacy of Psychodynamic Psychotherapy », *American Psychology Association*, 2010, n° 65(2), p. 98-109.

¹³ Cf. par ex. ces numéros du journal *Psychologies* : <http://www.psychologies.com/Famille/Etre-parent/Mere/Articles-et-Dossiers/Qu-est-ce-qu-une-bonne-mere/Therapie-couper-enfin-le-cordon>; <http://www.psychologies.com/Famille/Relations-familiales/Parents/Articles-et-Dossiers/Mere-fille-un-cordon-difficile-a-couper>.

¹⁴ La passe d'armes en 2010 entre Marcel RUFO, psychanalyste d'origine italienne très en vue ayant osé dire qu'allaiter au-delà de sept mois constituait une perversion et Marie THIRION, médecin ayant quant à elle été élevée dans une autre culture que la culture métropolitaine, fut à cet égard particulièrement éclairante.

¹⁵ Que l'on en juge à la lecture de cet extrait d'une enquête sociale demandée par un JAF (Cité in Cour d'appel Grenoble, 29 sept. 2009, n° 09/03311) : « C'est peut être vers ce travail qu'il faut aller aujourd'hui, à travers un accompagnement de la relation mère/enfant pour qu'il y ait une véritable dé fusion, une ouverture sur l'autonomie de Lou B., malgré son accident et un cheminement vers le père ».

¹⁶ Dans sa version française: BOLWBY J., *Attachement et perte*, trois volumes, PUF, 2002 – version originale *Attachment*, second ed., Basic Books, 1983.

pays – , l'être humain grandit bancal sur le plan émotionnel et dépendant affectivement. L'on sait d'ailleurs aujourd'hui, grâce à d'autres types d'études, que les ratés de l'attachement primal font le lit de nombreuses déviances, de diverses formes de délinquances y compris de la délinquance violente¹⁷ et sexuelle¹⁸. Ce que nous enseignent les travaux de Bowlby et de ceux qui l'ont suivi, est que la sécurisation affective et émotionnelle primitive des êtres humains ne s'obtient que dans le cadre d'un maternage proximal intense et prolongé durant les premières années de la vie, en contradiction absolue des modèles éducatifs promus en France.

Il n'est pas étonnant que le droit positif français soit la résultante de cette culture. De fait, il relaye totalement le mythe de l'interchangeabilité des sexes. Il s'en fait d'abord le relais de manière tout à fait raisonnable à l'article 372 du Code civil, lequel pose le principe cardinal depuis la loi du 4 mars 2002, de l'autorité parentale conjointe¹⁹. Il est ici utile de se souvenir – ce que l'absence quasi-totale de féministes sur la scène juridique contribue à occulter²⁰ – , que s'il s'est agi surtout de renforcer les droits du père dans le cadre de la famille anciennement dite « naturelle », il s'agit aussi, sur une plus longue échelle, d'une évolution favorable aux femmes, lesquelles, dans le modèle hautement patriarcal du Code civil napoléonien n'avaient ni autonomie dans le couple, ni droits en tant que parent. Il n'en demeure pas moins que cette règle soulève en pratique bien souvent des difficultés concrètes importantes, spécialement s'agissant des décisions relatives au maternage et à l'alimentation des tout petits. Pour autant, la règle elle-même ne souffre point la contestation.

Il en va tout autrement d'une autre manifestation contemporaine de l'interchangeabilité des sexes : la possibilité d'imposer des gardes alternées, y compris à des nourrissons ou bambins (C. civ., art. 373-2-9). Véritable jugement de Salomon à l'issue inverse de celle du mythe, nos contemporains choisissent là de faire primer le droit à l'enfant et *sur* l'enfant au droit *de* l'enfant à la survie psychique et, accessoirement, à être allaités. Ce mode de garde, inspiré des expériences Californiennes, état qui y a pourtant renoncé en 1994 en raison même des ravages psychiques dont il était la cause²¹, demeure à l'heure actuelle très en vogue dans notre pays. Certes, il peut fonctionner tant bien que mal, dans un contexte d'entente parentale authentique – pour autant que les juridictions civiles aient les moyens réels de s'en assurer –

¹⁷ FONAGY P., TARGET M., STEELE M., STEELE H., "The development of violence and crime as it relates to security of attachment", in OSOFSKY J. D. (dir.), *Children in a Violent Society*, Guilford Publications, 1997, p. 150-177; A. Levinson, FONAGY P., "Offending and attachment: The relationship between interpersonal awareness and offending in a prison population with psychiatric", *Canadian Journal of Psychoanalysis*, 2004, n° 12, p. 225-251

¹⁸ Cf. parmi de nombreuses publications: WARD T., HUDSON S. M., MARSHAL W.L., « Attachment style and intimacy deficits in sexual offenders : A theoretical framework », *Sexual Abuse*, 1995, n° 7(4), p. 317-335.

¹⁹ Cf. par ex. BENABENT A., *Droit de la famille*, Montchrestien, 2012 : n° 1110 s.

²⁰ DHOQUOIS R., « La recherche féministe à l'université dans le domaine du droit. Une absence en forme de désertion », *Les Cahiers du CEDREF*, 2001, p. 171-177.

²¹ Cf. par ex. JOHNSTON J. R., KLINE M., TSCHANN J. M., "Ongoing postdivorce conflicts: effects on children of joint custody and frequent access", *American Journal of Orthopsychiatry*, 1989, n° 59(4), p. 576-592.

postérieurement à la-séparation et à la condition que les enfants ne soient pas trop jeunes²². Au contraire, il est particulièrement dangereux dans un contexte de conflit persistant et s'agissant d'enfants de moins de cinq ou six ans. Certains chercheurs ont même montré qu'une seule nuit passée loin de la figure d'attachement principal avait, sur les tous petits, des effets nocebo déjà très significatifs²³. Dans notre pays, totalement aveugle sur les temps de la vie et notamment de la phase primale et de la petite enfance, il arrive encore fréquemment que de tous petits, voire des nourrissons, se voient imposer ce mode de garde²⁴.

L'allaitement, dans ce contexte, est souvent perçu à l'aune de ce prisme culturel tel un obstacle délibérément mis en œuvre par la mère dans le but de faire opposition aux droits du père²⁵. Il ne nous semble d'ailleurs plus qu'un épiphénomène face à l'urgence de la protection de la sécurité psychologique des enfants. Il convient à cet égard de méditer la recommandation de la Défenseure des enfants dans son rapport de 2005: « Il paraît pour le moins paradoxal de vouloir imposer à de jeunes enfants ce que l'immense majorité des adultes refuseraient pour eux-mêmes »²⁶. Celle-ci recommandait en outre d'interdire la garde alternée s'agissant d'enfants âgés de moins de cinq ou six ans. Au demeurant, cette dernière n'est pas viable dans la durée, une bonne partie des enfants finissant par réclamer eux-mêmes une plus grande stabilité²⁷.

Les obstacles à l'allaitement ne s'arrêtent toutefois pas là. Ainsi les femmes trouvent-elles sur leur chemin une réalité contemporaine où le sein a été fortement érotisé.

C. ÉROTISATION CONTEMPORAINE DES SEINS

L'érotisation forcenée du sein est d'apparition très récente : elle n'existait pas dans des civilisations antérieures²⁸ ; pas plus qu'elle n'existe de nos jours sur toute la planète²⁹. Elle joue à deux niveaux contre l'allaitement : d'abord dans la sphère familiale ; ensuite dans la sphère publique.

²² MCKINNON R., WALLERSTEIN J. S., "Joint custody and the preschool child", *Behavioral Sciences and the Law*, 1986, n° 4(2), p. 169-183.

²³ SOLOMON J. et GEORGE C., « The effects on attachment of overnight visitation in divorced and separated families », *Attachment and Human Development*, 1999, p. 243-264.

²⁴ PHELIP J. et BERGER M., *Le livre noir de la garde alternée*, Dunod, 2006.

²⁵ HERZOG-EVANS M., *Allaitement maternel et droit*, L'Harmattan, 2007, p. 133-140 et « L'allaitement placé au cœur de séparations parentales », à paraître in Pons-Brunetti C. (dir.), *La complémentarité des sexes en droit de la famille*, actes du colloque de Reims, avril, 2013, Mare et Martin, à paraître.

²⁶ Défenseure des Enfants, *Rapport annuel*, 2005, spéc. p. 100

²⁷ MACCOBY E.E. et MNOOKIN R. H., *Dividing the Child: Social and Legal Dilemmas of Custody*, Cambridge and Harvard University Press, 1992.

²⁸ YALOM M., *A history of the Breast*, New York, Ballantine, 1997.

²⁹ DETTWYLER K. A., "Beauty and the Beast: the Cultural Context of Breastfeeding in the United States", in Stuart-MACADAM P. et DETTWYLER K. A., (dir.), *Breastfeeding. Biocultural perspectives*, Hawthorne, Aline de Gruyter, 1995, p. 167-215.

Dans la sphère familiale, la femme qui allaite peut trouver sur son chemin son propre compagnon, lequel ne dispose souvent point des codes sociaux et sexuels lui permettant de négocier le maintien d'une sexualité épanouie alors que celle-ci allaite. Le père peut ici être soutenu par des porte-paroles célèbrissimes tels M. Marcel Rufo, lequel a ainsi osé affirmer que « *Lorsque la maman recommence à avoir des relations sexuelles - le plus tôt est le mieux - elle ne peut pas allaiter et se faire caresser un sein : ça ne se partage pas, un sein.* »³⁰ Le sein appartiendrait donc au père et l'enfant serait sommé de laisser la place le plus rapidement possible à celui-ci, dont les besoins infantiles vaudraient plus que les siens ! Cette vision des choses, dont la violence patriarcale est extrême, traduit aussi une surprenante immaturité. Comment les hommes des générations antérieures réussissaient-ils donc à négocier reprise de la sexualité et allaitement prolongé de leurs femmes, celles-ci allaitant généralement durant dix à quinze ans, voire plus ? Étaient-ils condamnés, comme celles-ci, à l'abstinence ? Bien évidemment non : le sein allaitant était tantôt mobilisé dans le jeu amoureux, tantôt laissé de côté, selon le fonctionnement sexuel du couple. Nos contemporains ont clairement perdu de vue cette réalité qui fut la nôtre durant des milliers d'années. La dimension culturelle et sans doute aussi religieuse, se laisse également entrevoir ici : maternité et sexe ne se mêlent pas de manière confortable dans la culture latine.

Les femmes font aussi face à l'érotisation du sein dans la sphère publique. Cette érotisation est précisément ce qui les exclut de cette sphère et les cantonne à leur domicile. Bien des femmes font état de la gêne qui est la leur à allaiter à l'hôpital devant des tiers, voire – et y compris chez elles –, devant leurs proches. Bien des femmes s'enferment durant quelques semaines ou mois au sein de leur domicile, sentant l'hostilité ou véhiculant tout simplement elles-mêmes une pudeur qui trouve sa racine dans l'unicité de rôle attribuée au sein dans nos sociétés. Plus grave encore, certaines femmes sont agressées, menacées, tancées telles des délinquantes, ou sommées de quitter des lieux publics, pour avoir osé y nourrir leur enfant. Nous avons, pour notre part, bien des fois été sollicitée pour soutenir des femmes victimes de ce type d'agissement, que ce soit dans des transports en commun, musées, restaurants et, plus stupéfiant encore, dans des piscines ou sur la plage.

Fort heureusement, notre droit positif ne leur est pas défavorable sur ce point. Alors que des pays tels les États-Unis ou l'Australie ont dû légiférer pour autoriser l'allaitement dit « en public » – mauvaise traduction de l'anglais, dès lors que les femmes font généralement preuve de la plus grande discrétion – en France, il n'est besoin d'aucun texte pour venir à leur soutien : rien ne permet de justifier l'exclusion des femmes allaitantes des lieux publics et ces actes doivent être combattus avec la plus grande fermeté. Celles-ci se voient parfois reprocher d'avoir commis un prétendu « attentat à la pudeur », notion qui a fort heureusement disparu du Code pénal depuis sa refonte en 1994. Aujourd'hui, l'article 222-32 de ce code énonce que « l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public » est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. La notion d'exhibition sexuelle est autrement plus restrictive que l'ancienne notion d'attentat à la pudeur. Elle implique la réalisation d'un acte sexuel en public, ce de manière qui plus est

³⁰ *L'Express*, 9 octobre 2003.

volontaire. Il va sans dire que le fait de nourrir un enfant dans un lieu fréquenté par le public n'a de connotation sexuelle que dans l'esprit dérangé de quelques pervers et que les femmes qui nourrissent leurs enfants n'ont nulle intention exhibitionniste.

Dans ces situations, ce n'est point l'allaitement qui isole les femmes, mais l'érotisation masculine du sein, laquelle conduit un geste antédiluvien et naturel à être vécu comme une chose honteuse et les femmes à faire l'objet d'un véritable apartheid dans la vie civile et publique.

D. TRAVAIL MASCULINISE

Loin de chercher le retour à domicile, comme une vision purement essayiste dénuée de tout travail empirique l'affirme³¹, les femmes allaitantes d'aujourd'hui, sont des femmes insérées socialement, dont l'objectif est de conjuguer réellement travail et maternage, d'une manière certes différente de celle de leurs aînées, laquelle inclurait les besoins de l'enfant et l'autodétermination quant à leur propre corps pris dans toutes ses fonctions.

L'équilibre est certes difficile à trouver, comme il le fut pour leurs aînées. Il se trouve peu de soutien sur le chemin difficile et harassant des femmes d'aujourd'hui.

Il convient toutefois de rappeler que le travail des femmes ne constitue nullement une nouveauté historique ou occidentale. De tous temps et en tous lieux, les femmes ont toujours travaillé durement, souvent bien plus que les hommes. Ce qui a changé à l'époque contemporaine et sous nos contrées est que le travail s'effectue en dehors de la sphère domestique. Ce phénomène, qui avait d'abord touché la classe ouvrière au dix-neuvième siècle, s'est ensuite étendu à toute la société au cours du vingtième. Ce qui fut d'abord une contrainte économique et une question de survie avant de devenir une revendication, conduisit les femmes à mettre leurs enfants en nourrice dans des conditions d'une grande précarité, lesquelles avaient fait conclure à Mme Badinter que là était la preuve que l'instinct maternel n'existait pas³². Ces mêmes causes, parmi d'autres, devaient par la suite conduire les femmes, dans des conditions là encore terribles pour leurs enfants, à tenter d'alimenter leurs enfants au lait de vache³³.

À partir de la seconde moitié du vingtième siècle, les produits de substitution permirent de nourrir les enfants non allaités sans les mêmes risques mortifères. Ceci ayant correspondu à l'entrée massive des femmes dans le monde du travail, le biberon a rapidement constitué le modèle de choix pour celles qui désiraient – ou devaient – reprendre le travail

³¹ BADINTER E., *Fausse route*, Le livre de Poche, 2005.

³² BADINTER E., *L'amour en plus*, Le livre de Poche, 2001. Il s'agissait une fois de plus d'un essai et non d'une étude scientifique où l'analyse historique portant sur une très courte période devait suffire à l'auteur à en tirer des conclusions médicales et biologiques. Il convient de préciser que le concept d'instinct n'a ici aucun intérêt. L'on sait aujourd'hui que l'attachement maternel est le résultat d'une série d'interactions hormonales (ODENT M., *L'amour scientifié*, Jouvence, 2001), elles-mêmes fruits de l'évolution de notre espèce (TREVATHAN W. R., *Human Birth. An Evolutionary Perspective*, London, Aldine Transaction, 2nd ed., 2011).

³³ WOLF J. H., *Don't Kill Your Baby*, The Ohio State University Press, 2001.

rapidement après leur accouchement. Toutefois, les femmes qui choisissent aujourd'hui d'allaiter ont également appris qu'il était possible de travailler tout en maintenant l'allaitement.

L'allaitement, comme le maternage proximal, met en revanche plus nettement en lumière que le travail est un monde hautement masculinisé, défini par et pour les hommes : déjeuners s'éternisant et après-midi consécutivement interminable ; réunions fixées en fin de journée ; culture consistant à retarder autant que possible le retour au domicile et à rester entre soi, sans toujours être véritablement productif pour autant, etc. Plus largement, le monde masculinisé du travail ne laisse point de place aux temps de la vie : temps de la grossesse, temps de l'enfantement et du maternage, temps de l'enfant vulnérable et dépendant, temps aussi de la personne vieillissante, dont l'on se débarrasse au lieu d'adapter progressivement ses horaires. Il n'est finalement de place que pour le temps et le rythme de l'homme adulte mais jeune.

Le problème est donc celui de l'adaptation du monde professionnel et de notre société en général, aux temps de la vie. Il est à cet égard regrettable que les féministes n'aient pas été présentes pour mener les batailles qui seraient venues au soutien des femmes en la matière et notamment celle, fondamentale, du partage des tâches domestiques, dont celles-ci se sont pour l'essentiel frileusement abstenues.

Les féministes sont tout autant silencieuses sur les conséquences de cette inadaptation du monde du travail sur les enfants. En particulier, croire que les mères peuvent être remplacées des journées entières sans dommage pour les petits, relève de l'aveuglement collectif. Une étude longitudinale financée par le ministère de la santé américain, dont les premiers résultats sur les enfants ayant atteint l'âge de quatre ans sont désormais publics, a établi que les modes de garde en particulier collectifs ou par un tiers étranger à la famille, dès lors qu'ils excédaient dix heures par semaine seulement, avaient des conséquences délétères sur le développement cognitif, l'intelligence, les troubles du comportement, dont on connaît l'influence sur les risques de délinquance ultérieure³⁴, des enfants, ce qui n'est pas surprenant au regard des résultats d'autres recherches antérieures³⁵. Ces données ne sont pas agréables à entendre – et c'est une mère de cinq enfants ayant toujours exercé une activité professionnelle qui écrit ces lignes –; faire l'autruche à leur égard ne constitue pas pour autant une approche mature. Hélas, le déni collectif est d'autant plus aisé dans un contexte d'hypnotisme par les forces mercantiles du monde capitaliste dans lequel nous vivons.

³⁴National Institute of Child Health and Human Development, Study of Early Child Care (https://www.nichd.nih.gov/publications/pubs/documents/seccyd_06.pdf).

³⁵ Cf. par ex. BAYDAR N. et BROOKS-GUNN J. (1991). "Effects of Maternal Employment and Child-Care Arrangements on Preschoolers' Cognitive and Behavioral Outcomes: Evidence from the Children of the National Longitudinal Survey of Youth." *Developmental Psychology* 27, p. 932–945; BELSKY J. (1992). "Developmental Risks Associated with Infant Day Care: Attachment Insecurity, Noncompliance, and Aggression?" in Chehrizi S. S. (dir.), *Psychosocial Issues In Day Care*,. Washington, DC: American Psychiatric Press; DESAI S.; CHASE-LANSDALE P. L., et MICHAEL R. T. (1989). "Mother or Market? Effects of Maternal Employment on the Intellectual Ability of 4-Year-Old Children." *Demography* 26, p. 545–561; HASKINS R. (1985). "Public School Aggression among Children with Varying Day-Care Experience." *Child Development* 56:689–703.

Le non-allaitement est souvent présenté comme constituant un choix de la femme. Encore ce choix devrait-il être éclairé par des données objectives, ce qu'il est rarement dans un contexte où la désinformation domine. Dit-on ainsi clairement aux femmes que leur enfant court plus de risque de leucémie, s'il n'est pas allaité suffisamment longtemps ; dit-on aux mères que leurs risques de cancer, notamment du sein, sont significativement augmentés³⁶, si elles n'allaitent point ou allaitent pour de courtes durées ; dit-on aux mères que leur enfant non-allaité courra plus de risques de maladies cardio-vasculaires, de malpositions dentaires ou encore de décéder d'infection, notamment diarrhéique, danger également bien supérieur dans le contexte médicalisé occidental³⁷ ?

Ces vérités sont cachées aux femmes de manière délibérée. C'est qu'il existe des intérêts économiques et financiers considérables à les laisser dans l'ignorance ou à leur présenter des vérités tronquées et, ainsi, à leur faire croire que le choix est sans conséquence ou de peu de conséquence. Celles-ci sont bombardées de publicités pour les produits de substitution au lait maternel ainsi que de produits destinées à alimenter précocement les enfants, ce, bien avant l'âge naturel de la diversification³⁸, que ce soit au travers des *media* traditionnels, des revues pour parents, des documents et autres prospectus « gratuits » souvent distribués par les laboratoires, cabinets médicaux ou PMI et, plus insidieux encore, infiltration systématique des réseaux sociaux³⁹. L'on sait que, comme en d'autres domaines, l'influence de cette publicité sur le comportement est énorme et se produit souvent à l'insu même de leurs destinataires. Le rôle que la publicité exerce dans le non-allaitement ou la limitation de l'allaitement a bien été étudié⁴⁰ et il en va de même des pseudo-informations reçues par l'intermédiaire des personnels médicaux ou paramédicaux⁴¹. Ce rôle est surtout important chez les femmes moins éduquées, ce qui explique pourquoi, comme nous l'évoquions *supra*, en occident, l'allaitement et spécialement l'allaitement long est avant tout une affaire de femmes éduquées, lesquelles

³⁶ [Collaborative Group on Hormonal Factors in Breast Cancer](#), "Breast cancer and breastfeeding: collaborative reanalysis of individual data from 47 epidemiological studies in 30 countries, including 50302 women with breast cancer and 96973 women without the disease", *Lancet*, 2002, Jul. 20;360(9328), p. 187-195.

³⁷ Cf. les nombreuses références citées in HERZOG-EVANS M., *Allaitement maternel et droit*, L'Harmattan, 2007 et in HERZOG-EVANS M., « Maternity and mothering : primal health risk factors », in HERZOG-EVANS M. (dir.), *Transnational Criminology Manual*, volume I, 2010, Nijmegen, Wolf Legal Publishers, p. 355-370.

³⁸ Comme nous l'expliquons dans notre ouvrage préc. (*Allaitement maternel...*), l'interdiction des publicités pour les laits dits « premier âge » a eu sur ce point un effet pervers : les publicitaires utilisent l'image de la mère allaitante pour promouvoir une transition présentée comme inévitable vers le biberon, au passage du deuxième âge avec des thématiques du type « après le vôtre, le meilleur », publicité encore visible sur le site youtube : <http://www.youtube.com/watch?v=dRMQCAQyaBk>. (consulté le 13 juin 2013).

³⁹ WOMYNN T., « Using social media to promote and support breast-feeding », *Breastfeed Med.* 2012, n° 7(5), p. 364-365.

⁴⁰ CAMUS-Walter P., *Enjeux économiques et commerciaux des laits infantiles*, La santé de l'homme, CFES, janvier 1999 ; VALAITIS R. K., SHEESHKA J. D. et O'BRIEN M. F., « Do consumer infant feeding publications and products available in physicians' offices protect, promote and support breastfeeding ? » *J Hum Lact* 199, n° 13, p. 203-208.

⁴¹ HOWARD C., HOWARD F., LAWRENCE R., ANDRESEN E., et DEBLECK E., "Office prenatal formula advertising and its effect on breast-feeding patterns", *Obstetrics and gynecology*, 2000, n°95(2), p. 296-303.

occupent des emplois⁴² ; et non, bien au contraire, les femmes les plus pauvres et moins éduquées et ceci vaut dans des pays très divers⁴³.

Les intérêts économiques peuvent se loger dans les supports les plus inattendus : l'on trouve ainsi parmi les opposants les plus médiatisés de l'allaitement maternel des actionnaires de sociétés commercialisant les substituts de lait de vache pour nourrissons. Il ne se trouve naturellement nulle entreprise financière ayant un intérêt économique similaire à faire la promotion de l'allaitement. Face à ce battage médiatique, qui s'exerce sans vergogne dans les pays du tiers monde où le biberon tue des centaines de milliers d'enfants chaque année, les efforts de l'OMS sont de peu de poids face aux méthodes criminelles employées par le grand capital au point que l'on ait pu parler de « business de la malnutrition »⁴⁴. Dans ces conditions, le renouveau de l'allaitement en occident, prend des allures de lutte politico-économique⁴⁵.

II. LE RENOUVEAU DE L'ALLAITEMENT

A. UN FEMINISME BIOLOGIQUE

Que signifie ce retour de l'allaitement en France ? L'idée saugrenue que les hommes auraient renvoyé les femmes au domicile – Qui ? Comment ? Où se trouve le plan concerté ? Qui l'orchestre ? – traduit une ignorance totale de ce qui s'est concrètement joué sur le terrain. Nous avons été de cette génération de femmes éduquées qui ont été chercher l'information, notamment grâce à internet ou à des associations composées exclusivement de femmes, transmettant de mère à mère ce que nos propres ascendantes, n'ayant pas allaité, ne pouvaient nous transmettre. Ces femmes y ont trouvé par elles-mêmes les données scientifiques multiples relatives aux dangers du non-allaitement en termes sanitaires, que ce soit pour leur enfant ou pour elles-mêmes. Ces femmes ayant enfin à leur disposition une information qui leur avait été dissimulée jusque-là par l'alliance d'un corps médical, en grande partie il est vrai lui-même ignorant, et du grand capital, ont décidé de s'autodéterminer. Les premières d'entre elles, dont nous fûmes, durent affronter de vives oppositions de la part du corps médical ; de vives oppositions de la part de leurs compagnons ; de vives oppositions de

⁴² GOJARD S., « L'allaitement ; une pratique socialement différenciée », *Recherches et prévisions* 1998, n° 53, p. 23-34.

⁴³ MAYHEW E. et BRADSHAW J., "Mothers, Babies and the Risks of Poverty", *Poverty*, 2005, n° 121, p. 13-16; 2005; NELSON M., "Childhood Nutrition and Poverty", *Proceedings of the Nutrition Society*, 2000, vol., n° 59, p. 307-315; PRINCE D., PEPPER K., BROCATO K., "The importance of Making the Well-being of Children in Poverty a Priority", *Early Childhood Education Journal*, 2006, n° 34(1), p. 21-28; SWARTS S.; KRUGER HS; DOLMAN R.C., "Factors affecting mothers' choice of breastfeeding vs. formula feeding in the lower Umfolozi district war memorial hospital, KwaZulu-Natal", *Health SA Gesondheid*, 2010, n° 15(1); Régie Régionale de la Santé et des Services Sociaux de Montréal-centre, *Allaitement maternel et milieu pluritechnique*, Direction de la Santé Publique, *Rapports et synthèses*, décembre 2003, n° 7(3).

⁴⁴ <http://info.babymilkaction.org/pressrelease/pressrelease24nov110>

⁴⁵ PALMER G., *The politics of Breastfeeding*, London, Pandora, 1988

la part des belles-mères, voire des mères, gardiennes du temple des façons de faire d'autrefois ; le mépris des féministes françaises pour qui le corps féminin biologique constitue une provocation ; parfois aussi, nous l'avons vu, les tribunaux. Aujourd'hui elles sont accusées de vouloir renvoyer les femmes à la maison et de subir la pression des hommes. Bien au contraire, si pression il y a eu, c'est de la part des hommes qui sommaient et somment encore souvent les femmes de cesser un allaitement qui leur pose problème, autant sur le plan de la sexualité, que, pour les moins matures d'entre eux, parce ce qu'ils revendiquent eux aussi de mater au travers du nourrissage de leurs petits et exigent de biberonner. La réapparition de l'allaitement s'est donc souvent accompagnée de débats autour du rôle du père. Bien des pères ayant cru que leur rôle était désormais d'être un maternant bis, se sont vus rappeler que les femmes attendaient au contraire d'eux un soutien de la dyade mère-enfant, face au monde extérieur.

Pour s'autodéterminer, certaines femmes ont préféré vivre cachées ; d'autres au contraire ont choisi la lutte ouverte pour leur autodétermination. Ce qui les animait était clair autant que viscéral : protéger la santé et le bien-être de leur enfant, protéger la dyade qu'elles constituaient avec ledit enfant. Pour cela, elles ont puisé dans la puissance féminine antédiluvienne qui effraie nos civilisations depuis si longtemps. Elles n'ont parfois pas hésité à se mettre en grande difficulté. Ce ne sont point des femmes soumises au patriarcat ; ce sont au contraire des femmes battantes, déterminées et informées qui ont été contraintes d'affronter la culture entière de leur pays, l'establishment médical et leurs propres familles. Leurs luttes ont payé. Elles ont obtenu, année après année, d'allaiter, puis d'allaiter plus longtemps. À leur tour, elles ont fait circuler l'information, ont transmis à d'autres mères, soutenu celles-ci dans la difficile marche vers l'autodétermination. Loin de s'effacer et de retourner au domicile, ces femmes ont entendu bénéficier des luttes de leurs aïeules tout en menant les leurs. Après avoir obtenu de faire « comme les hommes », les femmes veulent désormais en plus, être aussi respectées en tant que femmes et mères. Elles veulent accéder au travail, comme à l'enfantement et au maternage. Elles veulent donner leur temps et leur corps à leur enfant ; mais elles veulent aussi construire leur identité dans la sphère publique.

Bien de ces femmes sont également et dans le même temps, en lutte pour que leur corps et leur autodétermination soient respectés en matière d'accouchement⁴⁶. Elles affrontent ici une fois de plus le pouvoir médical et souvent leurs proches, afin de disposer de droits essentiels tels que : pouvoir déambuler durant l'accouchement, au lieu d'être ficelées à un lit dans une position que nous qualifions de « poulet de Bresse » (bras et jambes immobilisés), celui de vivre les contractions sans chimie, de pouvoir expulser dans la position qui leur paraît la plus confortable, laquelle n'est que très rarement celle d'ailleurs dangereusement anti-physiologique, du décubitus dorsal⁴⁷, etc.

Le résultat de cette période d'une très grande richesse humaine, a été une augmenta-

⁴⁶ Cf. en ce sens ce pamphlet féministe canadien, *Le féminisme dans tous ses états. États généraux de l'action de et de l'analyse féministe, cahiers de la participante*, colloque 25-25 mai 2012.

⁴⁷ GAMELIN-LAVOIS S., *Accoucher en sécurité: Plaidoyer pour choisir une naissance plus naturelle*, Vivez Soleil, 2004 et *Préparer son accouchement : Faire un projet de naissance*, Ed. Jouvence, 2009.

tion continue des taux d'allaitement⁴⁸ ainsi qu'une augmentation de leur durée⁴⁹, même si, en France, ces deux taux restent parmi les plus faibles d'Europe⁵⁰ et semble marquer à présent le pas avec un recul entre 2010 et 2011, recul spécialement chez les femmes les moins éduquées⁵¹. Des agences officielles telles que l'OMS⁵² et plus récemment pour la France, l'APSA⁵³ ont emboîté avec retard le pas des luttes de ces femmes et fini par recommander l'allaitement, voire l'allaitement long. Bien avant que les agences officielles françaises ne viennent enfin à leur rescousse, les femmes ont su mobiliser des savoirs souvent oubliés, tels que l'usage du tire-lait. Elles ont également réinvesti des droits qui étaient menacés de suppression.

B. LA MOBILISATION DU DROIT A L'APPUI DE LA REVENDICATION « TRAVAIL, MATERNAGE ET ALLAITEMENT »

Alors que les spécialistes de droit du travail avaient pris l'habitude d'enseigner que l'heure d'allaitement et les chambres d'allaitement constituaient un archaïsme devenu obsolète par défaut d'utilisation, le renouveau de l'allaitement, précisément par le fait de femmes continuant à travailler, a sauvé *in extremis* de la disparition ces droits anciens, à l'occasion de la refonte du Code du travail.

1-Le retour de l'heure d'allaitement

Les femmes ont su se ressaisir de l'heure d'allaitement finalement maintenue, pour ce motif, dans le code du travail à l'occasion de sa refonte. L'article L 1225-30 de ce nouveau code dispose, sans changement que : « Pendant une année à compter du jour de la naissance, la salariée allaitant son enfant dispose à cet effet d'une heure par jour durant les heures de travail ». Cette disposition permet à la femme de bénéficier de deux pauses d'une demi-heure réparties dans la journée lui permettant d'allaiter durant le temps de travail. Ces pauses sont réparties au milieu du matin et de l'après-midi, si l'employeur et l'employée ne parviennent

⁴⁸ SALANAVE B., DE LAUNAY C., GUERRISI C., CASTETBON K., « Taux d'allaitement maternel à la maternité et au premier mois de l'enfant. Résultats de l'étude Épifane, France, 2012 », *Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire*, 18 sept. 2012/n°34

⁴⁹ SGUASSERO Y., « Durée optimale de l'allaitement maternel exclusif : Commentaire de la BSG (dernière révision : 28 mars 2008) ». *Bibliothèque de Santé Génésique de l'OMS* ; Genève : Organisation mondiale de la Santé

⁵⁰ Pour des données européennes cf. Rapport du prof. TURCK D., *Propositions pour la promotion de l'allaitement maternel*. « Plan d'action : allaitement maternel », Juin 2010. La comparaison avec le reste du monde est encore moins flatteuse, notamment quant aux durées d'allaitement. Cf. sur le site de l'UNICEF : http://www.childinfo.org/breastfeeding_icyf.php.

⁵¹ COURDENT M. et RAIHLET F., « Statistiques d'allaitement : quelles perspectives », *Les Dossiers de l'Allaitement*, 2013, fév.-mars 2013, n° 34, p. 3-4.

⁵² Et not. Son Code de commercialisation des substituts de lait maternel, Organisation Mondiale de la santé, 1981 (Résolution n° WHA.34.22).

⁵³ Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé, *Allaitement maternel. Mise en œuvre et poursuite dans les six premiers mois de la vie de l'enfant*, Recommandations, Mai 2002

pas à un accord particulier à cet égard (C. travail, art. R 1225-5). La pause est d'une durée exacte de trente minutes ; de seulement vingt si la mère l'utilise non pour tirer son lait, mais pour allaiter son enfant en direct (C. travail, art. R 1225-6). Il s'agit d'une heure non rémunérée, sauf meilleur accord avec l'employeur ou convention collective.

Nous avons souvent été sollicitée par des fonctionnaires, lesquelles se heurtaient à des refus de bénéfice de l'heure d'allaitement. Il leur était opposé une simple circulaire du 9 août 1995 (FP/4 n° 1864) relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'État⁵⁴. Pourtant, ce texte ne traitait point des *pauses* d'allaitement, mais, nous le voyons, des *absences* pour allaitement. Il en allait de même d'une instruction de service plus ancienne, à laquelle renvoyait cette circulaire, elle-même en date du 23 mars 1950⁵⁵, laquelle énonce qu'il « n'est pas possible, en l'absence de dispositions particulières, d'accorder d'autorisations spéciales aux mères allaitant leurs enfants, tant en raison de la durée de la période d'allaitement que de la fréquence des absences nécessaires ». Précisément, ne traitant point de l'heure d'allaitement *per se*, ces textes ne peuvent valablement être opposés aux femmes pour faire obstacle à son application. Faute de texte normatif excluant bel et bien le bénéfice de l'heure d'allaitement, il convient donc de renvoyer à la jurisprudence du Conseil d'État *Dame Peynet*⁵⁶, en vertu de laquelle les dispositions du Code du travail sont applicables aux fonctionnaires en l'absence de règles spéciales contraires propres à ceux-ci. Telle est précisément la situation pour ce qui concerne l'heure d'allaitement. Nous avons maintes fois proposé ce raisonnement juridique en défense de ces femmes, lesquelles ont toujours obtenu gain de cause.

Sans changement par rapport à son origine historique – la nécessité de sauver de la mort les enfants nourris autrement au début du vingtième siècle⁵⁷ – l'article L 1225-31 du Code du travail précise que « la salariée peut allaiter son enfant dans l'établissement ». L'heure d'allaitement est en effet souvent comprise comme renvoyant à une heure destinée à tirer le lait maternel. De manière plus intéressante, elle permet aussi de faire venir l'enfant au sein même de l'entreprise, afin d'y allaiter son enfant ; tel était d'ailleurs le principe d'origine de cette norme. C'est à cette fin que sont censées exister les chambres ou salles d'allaitement.

2-Le retour des salles d'allaitement

Les chambres d'allaitement sont nées du fléau sus-évoqué survenu à partir du moment où les femmes, contraintes avant tout pour des raisons économiques d'aller travailler à l'usine, durent laisser leurs enfants en garde à des nourrices « sèches », faute de pouvoir

⁵⁴ NOR : FPPA9530027C.

⁵⁵ *J.O.* des 26 mars, 7 et 29 avril 1950.

⁵⁶ CE, Ass., 8 juin 1973, *Dame Peynet*, *Rec. Leb.*, 406 ; *AJDA* 1973.587, *JCP* 1975.II.17957.

⁵⁷ MOREL M.F. et LETT D., *Une histoire de l'allaitement*, ed. La Martinière, 2006 ; WOLF J.H., *Don't Kill Your Baby. Public Health and the Decline of Breastfeeding in the 19th and 20th Centuries*, Ohio State University Press, 2001 ;

financer des nourrices allaitantes, au contraire des femmes plus aisées⁵⁸. Réponse pragmatique à une urgence sanitaire, elles partaient du principe selon lequel puisque les femmes devaient quitter le domicile pour travailler, l'enfant devrait pouvoir les y suivre. Avec le regard du vingt-et-unième siècle, cette réponse, loin d'être obsolète, apparaît furieusement moderne : c'est rien de moins que la crèche d'entreprise qui était ainsi imposée dès le début du vingtième siècle ; elle présente l'avantage de permettre d'unir les intérêts des femmes qui allaitent comme de celles qui n'allaitent point⁵⁹.

La partie législative du Code du travail refondu en a d'ailleurs maintenu le principe, dans des termes inchangés par rapport au droit antérieur. Pour les entreprises accueillant plus de cent salariées, c'est en effet une forme de petite crèche dont la constitution peut être imposée. L'article L 1225-32 énonce ainsi que dans ces structures, l'employeur « peut être mis en demeure d'installer dans son établissement ou à proximité des locaux dédiés à l'allaitement ». La description qu'en font les normes réglementaires le confirme, quoi que ceux-ci apparaissent quelque peu contradictoires. Qu'en en juge : l'article R 4152-15 du code du travail dispose que les enfants ne peuvent séjourner dans le local destiné à l'allaitement que le temps de celui-ci. En même temps, l'article R 4152-17 indique qu'il doit contenir moins de douze berceaux. L'on se demande bien à quoi à quoi peuvent bien servir ces berceaux si les enfants ne doivent y rester que vingt minutes ! Au demeurant, l'article R 4152-20 énonce que la chambre d'allaitement doit contenir un berceau par enfant et que l'employeur doit leur donner du linge. À son tour, l'article R 4152-26 énonce que les enfants y passent la journée. Voilà qui est bien confus : ces derniers sont-ils destinés à ne faire que passer ou doivent-ils demeurer toute la journée au sein dudit local ?

Hélas, ce dispositif laisse entière la question des modalités de l'allaitement en direct d'un enfant sur le lieu de travail, s'agissant des entreprises de moins de cent salariées. Il n'indique en particulier point comment la mère et l'enfant peuvent être isolés du regard d'autrui, question souvent particulièrement sensible pour les femmes, nous l'avons vu. Quelle que soit la taille de l'entreprise, le Code du travail laisse également entière la question du lieu où les femmes peuvent tirer leur lait – une pudeur plus grande encore existant quant à l'usage du tire-lait. Combien de femmes ont dû ainsi tirer leur lait dans des toilettes, ce dans des conditions d'inconfort et d'hygiène pour le moins délicates ? Combien ont dû affronter les quolibets de leurs collègues ? Le Code du travail ne contraint pas plus l'employeur à laisser un frigidaire à disposition des mères qui souhaiteraient conserver le lait ainsi tiré pour le confier ensuite à la personne en charge de l'enfant durant la journée.

Nous le voyons, bien des questions pratiques demeurent aujourd'hui sans réponse, en sorte

⁵⁸ FAY-SALLOIS F., *Les nourrices à Paris au XIX^e siècle*, 1997, Payot ; J. Golden, *A Social history of Wet Nursing in America. From Breast to Bottle*, Ohio State University Press, 2001 ; V. Fildes, *A History of Wet Nursing From Earliest Times to the Present*, Oxford, Basil Blackwell, 1988 et *Breast, Bottles and Babies*, Edinburgh University Press, 1986.

⁵⁹ HERZOG-EVANS M., « Des chambres d'allaitement aux crèches d'entreprise », *Revue du droit du travail*, 2007, étude, p. 12

que bien des batailles demeurent pour ces femmes qui tentent, comme leurs aînées, quoi que différemment, de concilier l'ensemble des dimensions de leur vie de femme et de mère.

Pour citer cet article

Martine Herzog Evans, « Féminisme biologique, allaitement et travail. Une nouvelle forme d'autodétermination des femmes », in séminaire Droit des femmes face à l'essor de l'intérêt de l'enfant

La Revue des Droits de l'Homme n°3, juin 2013

<http://revdh.files.wordpress.com/2013/06/8seminaireherzog1.pdf>